

DÉCISION N° 2026-D-148

Objet : Convention de gestion des vibrations liées aux travaux de confortement des digues de l'Arve à Magland – action 7A-22 du PAPI2

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-04-19 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 11 :

« *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labellisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020 et sa convention cadre signée par l'ensemble des parties le 18/12/2020, et notamment la fiche action 7A-22 « Protection du centre-ville de Magland (Gravin-Val d'Arve) – Tranche 2 ;

Considérant les travaux de confortement des digues de l'Arve à Magland qui prévoient la mise en place de palplanches devant l'entreprise de décolletage Gaston Perrollaz,

Considérant que le vibrofonçage des palplanches et les opérations préalables à ces travaux engendrent des nuisances vibratoires qui pourraient impacter les machines de fabrication, le process et les pièces usinées,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de gestion des vibrations avec l'entreprise Gaston Perrollaz qui précise les modalités de prévention, de suivi et de gestion des vibrations mises en œuvre pour limiter l'impact des travaux sur l'activité de l'entreprise (adaptation du calendrier de travaux, pose de capteurs et fixation de seuils d'alerte, décompactage des sols et préforage) et côté entreprise de décolletage (arrêt des premières lignes de production pendant les travaux de palplanches, contrôles qualité renforcés) ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de gestion des vibrations passée entre l'entreprise Gaston Perrollaz représentée par son directeur M. Moenne-Loccoz et le SM3A sans contrepartie financière,

Article 2 : De signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire,

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 16 juillet 2026

Aline WATT-CHEVALLIER,
Présidente du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

